

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION 10.09.15  
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 10.09.15  
Présents 19 Votants 22

**L'an deux mille quinze le 17 septembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET.

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, MME RIOTON, M. PARANT, MME CHEREAU, M. NICOLAÏ, MME LEDIEU, M. FONTAINE, MME ROYER, M. REZE Christophe, MME PARISIEN, M. PITOU, MME BOUVART, M. DUCHEMIN, MME NIEL, MME BORDIER-GINGEMBRE, MME FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, MME SIGOGNEAU  
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : MME LELONG qui donne pouvoir à M. GASCHET  
MME MADELAIGUE qui donne pouvoir à M. Claude REZE  
M. ROUSSEAU qui donne pouvoir à MME CHEREAU  
M. HARMAND

Madame Liliane ROYER est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - AFFAIRES GENERALES**

1. Syndicat mixte GIGALIS : modification de statuts
2. SMIRGEOMES : rapport annuel d'activité 2014
3. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
4. Dépôt de l'agenda d'accessibilité ERP (ADAP)

### **II - AFFAIRES FINANCIERES**

1. Redevance pour l'occupation du domaine public Gaz 2015
2. Communauté de Communes : vol d'un ordinateur à l'école Paul Bert
3. Convention de participation financière pour formation des membres du CHSCT
4. Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public Eau potable : rapporter la délibération
5. Demande de subvention équipement pare-ballons au stade Patrick BALLION

### **III- PERSONNEL**

1. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine/suppression d'un poste de rédacteur
2. Transformation d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet en poste à temps complet
3. Suppressions de postes
4. Convention de mise à disposition de personnel du CCAS vers la commune

### **IV - INFORMATIONS DU MAIRE**

Le compte rendu de la séance du 9 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

## **I - AFFAIRES GENERALES**

### **I - 1 SYNDICAT MIXTE GIGALIS : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire annonce que par délibération du 3 juillet 2015, le comité syndical GIGALIS a approuvé les modifications statutaires visant à renforcer la complémentarité des actions du Syndicat mixte à celle de ces acteurs, tant sur les déploiements de réseaux très haut débit que le développement des services et usages numériques. Il a donc été décidé de réorganiser les missions autour de trois axes :

- Centre de concertation et de ressources en aménagement numérique : animer un centre de ressources sur les infrastructures, les services et usages ; organiser le partage et la diffusion de la connaissance sur les déploiements des réseaux et les solutions télécoms
- Services et usages numériques : contribuer à enrichir l'offre territoriale de services de communications électroniques ; encourager le développement des services et usages innovants ; favoriser l'accès des membres du Syndicat et plus largement des communautés à ces services, notamment en développant des offres de services mutualisés
- Aménagement numérique : poursuivre le développement du réseau régional à très haut débit en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, en concentrant l'intervention sur le raccordement des communautés de l'innovation et ce, selon un principe de subsidiarité aux interventions des départements et des établissements publics territoriaux, tout en tenant compte des initiatives des opérateurs privés.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à confirmer son adhésion avec ces nouvelles conditions (article 5) et d'adhérer ou non à la compétence optionnelle du Syndicat relative à l'Aménagement Numérique (article 5.2).

Monsieur le Maire dit qu'il conviendra d'envisager une éventuelle adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Gigalis en précisant que le Centre Hospitalier est demandeur d'amélioration du réseau.

En conséquence,

*Vu le Code général des collectivités territoriales dont les articles L 5721-1 à L.5721-7 et L.5722-1 à 5722.6,*

*Vu la délibération portant adhésion de la Commune de Saint-Calais au Syndicat mixte d'étude et de développement des réseaux et services de communications électroniques des Pays de la Loire (dit syndicat Gigalis),*

*Vu la délibération n°03/07 CS 41 du Syndicat mixte GIGALIS approuvant les modifications des statuts du Syndicat, relatives aux compétences, gouvernance et fonctionnement du Syndicat mixte,*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire établissant que suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte Gigalis, adoptée par son assemblée en date du 3 juillet 2015, il est nécessaire :*

- *d'approuver les modifications statutaires ;*
- *de confirmer l'adhésion aux compétences de socle commun obligatoires du Syndicat Gigalis, portant sur le Centre de ressources numériques d'une part (article 5.1.1 des statuts), le développement des services et usages d'autre part (article 5.1.2. des statuts),*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**APPROUVE** les statuts modifiés annexés à la présente délibération

**APPROUVE** l'adhésion aux compétences de socle commun obligatoires du Syndicat définies aux articles 5.1.1 et 5.1.2 des statuts modifiés,

*DECIDE d'adhérer aussi à la compétence optionnelle du Syndicat, définie à l'article 5.2 des statuts modifiés, relative à l'Aménagement Numérique*

*AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## **I - 2 SMIRGEOMES : RAPPORT ANNUEL 2014**

Monsieur Claude REZE, rapporteur, présente une synthèse du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères réalisé par les services du SMIRGEOMES. Il annonce que la commune de Champagné s'est retirée du SMIRGEOMES pour rejoindre le Mans Métropole. Il ajoute par ailleurs que des problèmes d'odeurs persistent sur Ecorpain au Ganotin malgré la mise en place d'une torchère.

*Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000*

*Vu le rapport annuel réalisé par les services du SMIRGEOMES sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères.*

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu la synthèse du rapport présentant un bilan de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères*

*PREND ACTE du rapport annuel 2014.*

## **I - 3 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

*Monsieur PARANT, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.*

*Les objectifs de ce Conseil Municipal des Jeunes est de faire de la jeunesse calaisienne et plus particulièrement des collégiens, des acteurs à part entière de la ville.*

*Le CMJ est à la fois un lieu de réflexion, d'échange, d'écoute, de propositions et d'actions avec pour mission de proposer au Conseil Municipal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale. Véritable instance citoyenne, le Conseil Municipal de Jeunes participe à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, ainsi que des valeurs démocratiques.*

*Le Conseil Municipal des Jeunes n'a qu'un rôle consultatif, la réalisation de ses projets dépend d'un vote du Conseil Municipal.*

*Il est proposé que ce Conseil soit composé de 23 élèves maximum, scolarisés de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> dans les deux collèges de Saint-Calais, élus pour une durée de deux ans.*

*Ce projet a reçu un avis favorable de la part des écoles. Les directeurs seront contactés afin d'informer les enfants et les inviter à déposer leur candidature. Ils se chargeront de l'organisation des élections en collaboration avec les élus.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner la création de ce Conseil Municipal des Jeunes*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*DECIDE de valider la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus présentées.*

*DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.*

Pour répondre à Madame FRESLON-LAUNAY, il est précisé que les élections auront lieu dans les deux collèges. Les Conseillers se réuniront en commissions une fois par mois sous la responsabilité d'adultes et une fois par trimestre sous la présidence du Maire.

#### **I - 4 DEPOT D'UNE DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COMMUNAUX**

Monsieur Claude REZE, rapporteur, annonce que la commune doit déposer un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP. Il s'agit d'un document qui liste les travaux à réaliser dans les bâtiments communaux recevant du public.

Ce document doit chiffrer les dépenses prévues pour rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des ERP communaux. Il inclut un échéancier des chantiers à entreprendre à échéance 3ans, 6 ans et 9 ans. La loi précise qu'une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer le dossier, est requise. La date butoir est le 27 septembre 2015.

Le montant des travaux est estimé à 4 619 290,20 € avec des suggestions incohérentes comme l'installation d'un ascenseur dans les tribunes du stade Patrick Ballion. Ces exigences d'accessibilité entraîneront la fermeture de certains bâtiments.

En conséquence,

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 01/01/2015 ;*

*Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 instaurant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifiant le code général des collectivités territoriales. Un Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements.*

*Vu l'arrêté du 27/04/2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes triennales supplémentaires (Art.5-II-4) et à la demande de prorogation des délais de dépôt (Art.1-IV) et d'exécution pour les Ad'AP.*

*Vu l'arrêté du 27/04/2015 exigeant une délibération de l'assemblée communale pour autoriser Monsieur le Maire à engager la démarche d'Ad'AP*

*Vu le diagnostic technique d'accessibilité réalisé par le Cabinet GALTIER Expertises Techniques immobilières estimant le montant des travaux à 4 619 290,20 €*

*Considérant que l'Ad'AP doit être déposé en Préfecture avant le 27/09/2015*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant l'agenda d'accessibilité des ERP,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*DECIDE de valider l'agenda d'accessibilité des ERP*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier en Préfecture.*

## **II - AFFAIRES FINANCIERES**

### **II - 1 GRDF REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Monsieur PARANT, rapporteur, rappelle que la commune est desservie en gaz naturel et perçoit, à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.*

*Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.*

*Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du montant plafond suivant :*

$$RODP = (0,035 \text{ € } \times L) + 100 \text{ €}$$

*Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-86*

*Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007*

*Considérant que la longueur des réseaux situés en domaine public communal est de 15 422 mètres*

*Considérant que le coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret est de 1,16*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

*ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.*

*FIXE le plafond de la redevance due au titre de l'année 2015 à 742 €*

*DEMANDE le versement de cette redevance à la Société Gaz réseau Distribution France (GrDF) siégeant 6 rue Condorcet à PARIS (75009).*

### **II - 2 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : VOL ORDINATEUR DANS L'ÉCOLE**

*Monsieur PARANT, rapporteur, indique que durant l'été 2014 un ordinateur portable, propriété de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, dédié à l'activité scolaire a été volé dans les locaux de l'école primaire Paul BERT.*

*Considérant que la responsabilité est partagée entre les deux collectivités puisque la compétence scolaire est communale, il est proposé de participer financièrement à son remplacement.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

*DECIDE de contribuer à hauteur de 200 € à l'acquisition d'un ordinateur portable destiné à l'école primaire Paul Bert*

*DIT que cette somme sera versée à la Communauté de Communes du Pays Calaisien et imputée au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles).*

## **II - 3 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE FORMATION DES MEMBRES DU CHSCT**

*Monsieur PARANT, rapporteur, indique que dans le cadre de la constitution du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), il y a lieu d'organiser une formation obligatoire pour l'ensemble des membres du CHSCT.*

*Vu l'action de formation proposée par Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire, siégeant 60 boulevard Victor Beaussier - 49002 ANGERS, pour un montant de 2 000 €*

*Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire s'y rapportant.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

*VALIDE la proposition de formation présentée par le CNFPT des Pays de la Loire*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire*

## **II - 4 AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 du contrat de délégation de service public de l'eau potable visant à prolonger la durée de la Délégation de Service Public de 3 ans suite à la prise en charge par la Lyonnaise des Eaux de la partie terrassement des changements des branchements plomb.

Toutefois, cet avenant aurait dû être proposé à la commission d'appel d'offres « délégation de service public », ce qui n'a pas été le cas.

Le problème a été soulevé par le service du contrôle de légalité de la préfecture qui a saisi la Direction de la Concurrence et de la Répression des Fraudes. La commune ayant signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet Gétudes, le dossier est en passe d'aboutir. Les explications techniques sont parvenues à la Direction de la Concurrence et de la Répression des Fraudes.

Aussi, Monsieur le maire propose de réparer cette erreur matérielle en rapportant la délibération en date du 25 avril 2015.

*En conséquence,  
Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

*DECIDE de rapporter la délibération n° 150429-01 du 25 avril 2015*

Cet avenant ayant été soumis à la commission de délégation de service public le 16 septembre 2015, il convient désormais d'accepter l'avenant n°2.

En conséquence,

*Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 16 septembre 2015 sur la proposition d'avenant, sous réserve d'annulation de la délibération du 25 avril 2015*

*Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

*APPROUVE les opérations exposées ci-dessus*

*APPROUVE le projet d'avenant n°2 au contrat d'affermage*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes*

## **II - 5 DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENT D'UN PARE-BALLONS AU STADE Patrick BALLION**

*Vu le rapport de la ligue de football du Maine, lors de sa visite d'homologation du stade de foot Patrick BALLION demandant l'implantation d'un filet pare-ballons de 20 mètres de largeur sur 6 mètres de hauteur derrière le but côté gauche des tribunes*

*Considérant que pour aider au financement de cet équipement, il est possible de demander une subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).*

*Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

*APPROUVE le projet d'implantation d'un filet pare-ballons comme exposé ci-dessus*

*AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) au plus fort taux.*

Pour répondre à Madame SIGOGNEAU, il est précisé que le coût de cet équipement n'a pas encore été chiffré, des devis sont attendus.

Monsieur JANVIER s'interroge sur le montant de la subvention.

Monsieur le Maire répond que cette dépense devrait être subventionnable à hauteur de 50 %

## **III - PERSONNEL**

### **III - 1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE**

Monsieur PARANT, rapporteur, annonce qu'un agent du service culturel, titulaire du grade de Rédacteur, en détachement auprès du Rectorat d'Académie de Nantes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, vient d'être titularisé en qualité de secrétaire administrative de l'éducation nationale.

Afin de pourvoir à son remplacement, il y a lieu de supprimer ce poste de rédacteur et de créer un poste d'adjoint du patrimoine.

Monsieur JANVIER s'interroge sur la différence de grade entre les deux postes. Il est répondu que tout agent nouvellement recruté ne peut être nommé que sur le premier grade du cadre d'emploi correspondant, de plus le grade de rédacteur ne correspond pas à un grade de la filière culturelle.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale*

*Vu la déclaration de poste effectuée auprès du Centre de Gestion*

*Sur proposition de Monsieur Le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*DECIDE de créer à compter du 18 septembre 2015 un poste d'Adjoint du patrimoine*

*CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.*

*DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet*

*DECIDE de supprimer à compter de cette même date un poste de rédacteur.*

<b>III - 2 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET EN POSTE A TEMPS COMPLET</b>
---

Monsieur PARANT, rapporteur, explique que suite au départ en retraite d'un agent du service des écoles, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures d'un agent à temps non complet, passant de 17 heures par semaine à 35 heures par semaine.

Aussi, il y a lieu de transformer le poste d'adjoint technique à temps non complet en poste d'adjoint technique à temps complet.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale*

*Vu la délibération N° 081015-17 du 15 octobre 2008*

*Vu la déclaration de vacance de postes effectuée auprès du Centre de Gestion,*

*Sur proposition de Monsieur Le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*DECIDE de transformer un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*

*CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants.*

*DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet*



### **III - 3 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur PARANT, rapporteur, propose de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, devenu vacant suite au départ à la retraite du titulaire du poste, en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale*

*Vu la délibération N° 081015-17 du 15 octobre 2008*

*Vu la déclaration de vacance de postes effectuée auprès du Centre de Gestion,*

*Sur proposition de Monsieur Le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*DECIDE de transformer un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*

### **III -3 SUPPRESSIONS DE POSTES**

Compte tenu des mouvements du personnel et suite aux différentes créations de postes intervenues tout au long de l'année, Monsieur PARANT, rapporteur, dit qu'il y a lieu de supprimer un certain nombre de postes

En conséquence,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale*

*Considérant les mouvements du personnel et les différentes créations de postes intervenues tout au long de l'année*

*Sur proposition de Monsieur Le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*DECIDE de supprimer les postes suivants :*

- 2 postes de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Animateur

### III -4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur PARANT, rapporteur, informe les membres de l'Assemblée que pour des raisons de santé, un agent du CCAS, actuellement employé en qualité d'agent d'entretien à la Résidence pour Personnes Agées à raison de 5 heures par semaine, ne peut plus assumer ses fonctions auprès de cette collectivité.

La commune pouvant lui proposer un poste aménagé comme le préconise Santé au travail pour la même durée de travail, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de personnel du CCAS vers la commune.

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la commune de Saint-Calais et le Centre Communal d'Actions Sociales*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*APPROUVE la mise à disposition de l'agent concerné*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

*DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet*

### IV - INFORMATIONS DU MAIRE

**Décisions du Maire** : Il a été décidé de :

↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :

- une propriété située 1 rue des Vignerons d'une superficie de 1223 m<sup>2</sup>
- une propriété située 20 Grande Rue d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>
- une propriété située 1 rue de la Maladrerie d'une superficie de 897 m<sup>2</sup>
- une propriété située rue de la Pocherie d'une superficie de 907 m<sup>2</sup>
- une propriété située Le Champ des Chemins d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>

↳ signer, dans le cadre de travaux de rénovation de la couverture et de l'étanchéité du gymnase de la POCHERIE, un l'avenant en moins-value d'un montant de - 5 290,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 64 525,00 € HT

↳ confier la réalisation des travaux de réfection en peinture du plafond et du revêtement de sol de la salle de cinéma à la Sté Saint Pierre Peinture et Sols de ST PIERRE DU LOROUER pour un montant de 13 632,92 € H.T.

↳ confier la fabrication et la mise en place de fauteuils et strapontins de la salle de cinéma à la Société SIGNATURE F de SAINT ASTIER pour un montant de 17 728,00 € H.T.

↳ confier les animations des Fêtes du Chausson aux Pommes du dimanche 06 septembre 2015, aux 16 prestataires suivants pour un montant total de 10 724,15 € :

LES ARCHERS CLUB VENDOMOIS, animation	250,00 €
M. BOIVIN Teddy, animation	412,00 €
ATOUT AZ'ART, arts du cirque	240,00 €
LES ECHOS DE LA FORET, animation musicale	420,00 €
LES GAIS CALAISIENS, animation	180,00 €
HIHAN Collections, promenades en calèche	200,00 €
LA FANFARE DE BELLEVUE, animation musicale	570,00 €
LES DAUPHINES DU VAL DE LOIR, animation musicale	432,00 €
M. BRIANNE Vincent, guinguette	150,00 €
BEAUVAIS Grégory, gardiennage des stands	955,15 €
AL ET LES ASTROLOBI, spectacle « Lupus in Fabula »	1100,00 €
Sarl LES FOURMIS, mise à disposition d'un chapiteau	2400,00 €
LE COCHON VOYAGEUR, animation	1 365,00 €
M. LEDUC, mini-ferme	250,00 €
LES TOMBES DE LA LUNE, spectacle	1200,00 €
CHEYENNE BAND COUNTRY, animation	600,00 €

### **Subventions allouées à la Commune**

↳ La Caisse d'Allocations familiales a décidé d'accorder à la commune une subvention d'un montant de 4 385 € pour l'achat de logiciel de gestion et pointage des présences des services enfance jeunesse.

↳ Le montant de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les aménagements urbains autour de la halle s'élève à 94 120 €.

↳ Les montants des allocations compensatrices versées en 2015 en contrepartie des exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat s'élèvent à :

- 119 622 € au titre de la taxe d'habitation
- 10 477 € au titre de la dotation unifiée des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
- 9 872 € au titre des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties
- 7 637 € au titre des exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties

### **Informations diverses**

↳ Courrier de remerciements de M. et Mme MATHIAS pour le soutien apporté suite au sinistre du 8 juin 2015

↳ Courrier de remerciements pour l'octroi d'une subvention de : l'Association Vie Libre  
l'Association Le Pélican  
l'Amicale des Sapeurs-Pompiers  
l'Association des Accidentés de la Vie

↳ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes du Pays Calaisien sur l'intervention de l'atelier CANOPE du Mans concernant la fourniture de matériel informatique et l'organisation de formation à destination des enseignants dans le cadre de la compétence « informatique des écoles ».

Madame BORDIER-GINGEMBRE rapporte que le fait que ces formations se déroulent en dehors du temps de travail provoque chez les enseignants un certain embarras.

↳ Elections des représentants municipaux à la Communauté de Communes du Pays Calaisien :  
Monsieur NICOLAÏ rappelle que suite aux vacances survenues au sein du Conseil Municipal de Vancé, il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire et par conséquent de procéder à l'élection de nouveaux conseillers communautaires.  
Les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, il conviendra donc d'établir des listes de deux candidats + 2 remplaçants tout en considérant la possibilité d'établir une liste incomplète.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 20.